

CONNAISSANCE DE L'AGENCE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS (ARTEL)

(www.artel.ga)

- scission en 2001 de l'office des Postes et Télécommunications (OPT) en Gabon Poste et Gabon Télécom (loi 004/2001 du 27 juin 2001) ;
- l'Artel est créée le 27 juin 2001 conformément à la loi 005/2001 du 27 juin 2001 portant réglementation du secteur des télécommunications en République Gabonaise ;
- Artel est un organe de régulation du secteur des Télécommunications, qui doit être doté des compétences juridiques, économiques et techniques ;
- La Régulation des Télécommunications est le processus par le biais duquel l'organe adopte la législation et la réglementation dans le domaine des Télécommunications.
- Notons que l'ARTEL a été mise en place deux ans après l'ouverture des marchés de télécommunications (les opérateurs mobiles Libertis, Celtel, Telecel avaient démarrés leurs activités d'exploitation en 1999).

ORGANISATION DE L'ARTEL

- Placée sous double tutelle des ministères, chargé des télécommunications et chargé de finances
- l'ARTEL est administrée par un Conseil de régulation des télécommunications, composé de six membres nommés pour six ans par décret du Président de la République (art 114 de la loi 005/2001).

Les 6 membres du Conseil de Régulation :

- un Président permanent, qui exerce les pouvoirs de direction générale et de représentation (art 118)
- un membre représentant la Présidence de la République ;
- un membre Représentant la Primature ;
- un membre représentant le ministère en charge des télécoms
- un membre représentant le ministère des finances
- un membre représentant le ministère de la planification

- l'ARTEL comprend une direction générale, un secrétariat général, et les services placés sous l'autorité du Président du Conseil de Régulation (art124).

➤ **Les Missions de l'ARTEL (art133)**

- les missions de l'ARTEL se divisent en missions générales et en mission sectorielles.

✚ **Les missions générales :**

- ✓ La Communication et l'information : qui ont pour objectif d'exprimer l'importance de la maîtrise de l'efficacité de télécommunication, d'informer les partenaires du rôle de l'ARTEL ;
- ✓ Information interne au personnel sur les objectifs, les programmes et les réalisations de l'ARTEL
- ✓ Information aux partenaires ; entreprises, collectivités, ménages, et administration de l'évolution des télécommunications ;
- ✓ L'organisation et formation : l'Agence devra mobiliser les organes de formation dans tous les domaines et organiser avec ses partenaires des formations spécialisées pour Ingénieurs, Economistes, Juristes, Techniciens et Gestionnaires (connaissance des outils de régulation) ;
- ✓ L'élaboration des réglementations : la réglementation et son contrôle sont du ressort de l'Administration. Mais il revient à l'ARTEL de proposer la réglementation la mieux adaptée, d'en discuter avec les partenaires, de favoriser les conditions de son application.

✚ **Les missions sectorielles :** consistent à organiser le support nécessaire au consommateur par :

- la mobilisation et l'incitation dans la recherche du développement des télécommunications (relevons que l'ARTEL prélève chaque année 2% du chiffres d'affaires des opérateurs pour la formation, la recherche et la normalisation) ;
- Règlement de litiges de toute nature entre opérateurs de télécommunications ;

- L'élaboration avec les partenaires d'accords de licences et d'autorisations ;
- L'organisation d'audits et de contrôle techniques (Qos ; stations radioélectriques ; réseaux etc...) ;
- L'établissement et la gestion des plans nationaux de numérotation et de fréquences (Ressources de l'ARTEL) ;
- Vise les conventions d'interconnexion et de partage d'infrastructure ;
- L'homologation des équipements terminaux ;
- Gère pour le compte de l'Etat, le fonds du service Universel.

➤ **Les Ressources de l'ARTEL (art 129)**

Les ressources de l'ARTEL proviennent des redevances de régulation

- produit des droits, des redevances et des contributions sur les radiocommunications, au titre de l'attribution des licences, de l'usage des fréquences, des frais de contrôle et de gestion du spectre ;
- Des redevances au titre de l'usage des blocs de numéros (PQ) ;
- Des subsides de l'Etat, (l'Etat accorde à l'ARTEL depuis sa mise ne place 500 millions de Fcfa par an, sous la forme de subvention).

➤ **La Problématique de l'Indépendance de l'ARTEL ?**

La notion d'indépendance de l'ARTEL recoupe au moins trois concepts :

- ✓ La séparation des fonctions réglementaires et opérationnelles ;
- ✓ L'absence de pression politique directe ;
- ✓ Des procédures équitables et transparentes ;
- ✓ Cerner efficacement les ressources limitées et rares (formuler des politiques, des procédures ou des règles de gestion du spectre et de numéros.) ;
- ✓ Renforcement des capacités, formation du personnel cadre et acquisition des outils de régulation économique ;

- ✓ Gestion du fonds de service universel.
 - Problème principal considéré dans les fonctions de l'ARTEL ;l'efficacité de définir rapidement de politique d'exécution du fonds de service universel. Conformément à la réglementation en vigueur.

LES DIFFICULTES DANS LE FONCTIONNEMENT DE L'ARTEL

- ✓ Faire appliquer les textes réglementaires en matière de télécommunication

l'ARTEL, souffre de l'absence d'un texte portant organisation et fonctionnement, (texte qui confère à l'ARTEL la mission de faire appliquer les autres textes réglementaires en matière des télécommunications).

- ✓ Les décisions de l'ARTEL

Les décisions de l'ARTEL sont exécutoires (art 121) cependant, les textes sont muets quant aux recours éventuels contre les dites décisions, par la tutelle ou les opérateurs concernés.

- ✓ Le Personnel de l'ARTEL

Composé d'agents contractuels de droit privé , de fonctionnaires et d'agents contractuels de l'Etat, détachés auprès de l'ARTEL.

- les modalités de recrutement et de qualification doivent obeir à la réglementation en vigueur, définie par l'art 128.
-
- La rémunération, les indemnités et les avantages du personnel de l'ARTEL sont fixés en application des usages et barèmes de classification et de salaires de la fonction publique gabonaise, et en tenant compte des avantages liés au secteur des télécommunications.

CONCLUSION :

La clé du succès de l'ARTEL repose d'une part sur la qualité de son personnel (compétence et expertise) et sur les partenariats qu'elle peut construire avec tous les acteurs du secteur des télécommunications.

Je vous remercie

(John Peter AVOUYA, DGA ARTEL)